

grandes difficultés. Très peu d'obstacles s'opposent à ce que les parents donnent à leurs enfants la profession mécanique qui leur paraît leur convenir le mieux. Il n'y a point de sommes importantes à dépenser, de sollicitations à faire, de faveurs à obtenir ; dès qu'on frappe à la porte d'une profession industrielle, elle s'ouvre à deux battants. Il s'en faut bien que dans les autres professions il en soit de même ; les difficultés pour y entrer sont quelquefois insurmontables, et les dépenses souvent excessives ; mais à celui qui veut devenir ouvrier, dans quelque métier que ce soit, on ne demande que de la bonne volonté et du temps.

Il est bon d'avoir égard aux dispositions physiques de l'enfant ; tel qui languirait et s'étiolerait bientôt en lui si une vie sédentaire, sera un robuste charpentier, un hardi couvreur ; tel qui ne peut souffrir le soleil et la pluie, sera un adroit tailleur d'habits. La vigueur des membres, la souplesse, l'agilité, la justesse du coup d'œil, sont aussi des qualités dont il faut tenir compte.

Ce que l'on consulte aussi beaucoup et avec raison, c'est l'inclination de l'enfant ; cette inclination même est dans certains cas d'un plus grand poids que les dispositions physiques ; car, en général, les membres de l'homme se plient à tout et sa volonté a une grande puissance ; avec de l'adresse il supplée d'une manière étonnante à ce qui peut lui manquer en vigueur ; un exercice intelligent assouplit les muscles les plus raides ; et c'est surtout en fait d'arts mécaniques qu'en a raison de dire que vouloir c'est pouvoir.

Institutions économiques corporatives en France

Les *Sociétés de Secours mutuel*, avec le service de santé, l'œuvre des funérailles chrétiennes, ont les institutions de prévoyance les plus communes et les plus faciles.

Les *Caisses d'épargne* existent déjà dans beaucoup d'endroits et sous des formes différentes ; faut les encourager en donnant aux déposants toutes les facultés possibles.

Les *Assurances sur la vie*, contre les accidents, contre l'incendie, peuvent être pratiquées à prix réduits par une foule d'associations déjà existantes.

Les *Caisses de Re traite* trouvent leur appui dans les bénéfices des institutions économiques,

qui procurent aux Sociétaires une partie de leurs versements.

Le *Patrimoine corporatif* est un bien commun, inaliénable, amassé pour assurer la perpétuité et l'indépendance de la Corporation. Il est employé pour atteindre ce but, de la façon jugée la meilleure par le conseil syndical ou corporatif.

Prêts d'honneur—Un des fondateurs des banques populaires allemandes, M. Raiffeisen, disait : " l'état des sociétés actuelles n'est pas satisfaisant parce qu'elles ont déserté le terrain de la charité et de la fraternité enseignées par l'Evangile. Revenez aux enseignements du divin Maître, la concorde sociale reparaîtra ; à ses fruits vous reconnaîtrez l'arbre." D'après ces principes, il a organisé des banques populaires spéciales qui sont les sociétés de crédit gratuit. En Italie les prêts d'honneur sont pratiqués avec succès. On fait des prêts à des ouvriers honnêtes et consciencieux, mais n'ayant que de faibles ressources, pourvu qu'ils épargnent depuis trois mois au moins. Ces avances sont prélevées sur un fonds de réserve constitué par les fondateurs de l'œuvre. Ces prêts peuvent s'élever au double du montant du livret d'épargne et ne portent pas intérêt. Les résultats obtenus à Iseghem (Belgique) ont été des plus encourageants.

La société coopérative se sert de cette institution pour les avances nécessitées par une détresse accidentelle. Une somme, prélevée à chaque inventaire sur les bénéfices, forme un compte de créances douteuses destiné à éteindre les avances que la mort, l'infirmité ou d'autres misères incurables auraient rendu irrécouvrables.

On ne doit jamais oublier que si la Corporation est une œuvre de charité, d'amour mutuel et d'aide réciproque, elle est avant tout une œuvre de justice.

Elle accomplit cette mission :

A l'égard des ouvriers, par l'instruction professionnelle, l'apprentissage moral et sérieux, les concours et les expositions, les certificats de capacité, la caisse de chômage, les bureaux de placement basés sur la capacité professionnelle, le patrimoine corporatif.

A l'égard des patrons, par la répression de la concurrence déloyale, par des conventions réglant tous les points où les intérêts des patrons peuvent être contraires entre eux, par un arbitrage amiable pour éteindre les discussions.

A l'égard des consommateurs, par une surveillance et une répression intérieure qui don-